

ville, aux coustz et despens des dits priffacteurs et ne pourront fonder lesdites pilles sans la presence et existance de deux desdits S^r conseillers qui leur seront nommez, leur voyeur de ladite ville M^e Ollyvier Roland et Pierre Banchet, m^{ss} massons de ladite ville, ou aultres m^{ss} massons qui seront esleuz par lesdits S^r conseillers, et lequel pont en sa longueur de neuf arcs, iceulx priffacteurs seront tenuz faire et parfaire de pierre roupte appellée millasse, sauf les masses qui seront faictes de pierre roupte et dure en bonne et souffisante massonnerie de pierre, chaulx et sable ou gravier, sans en tout ledit pont estre tenu y mettre ne poser aucune pierre de taille, s'il n'est pour faire les sieges qui porteront les centres sur lesquelz seront faictz lesdits neuf arcs dudit pont, lesquelz sieges portant lesdits ceintres lesdits priffacteurs seront tenuz faire des pierres appelez cadettes et y employer toutes les pierres de cadettes appartenantz à ladite ville et communauté; et si icelles pierres cadettes appartenans à ladite ville et communauté et estans soubz ledit pont ne souffisoient à faire et parfaire lesdits sieges, ilz seront tenuz en fournir à leurs despens, et ou y souffiroit et en resteroit, iceulx sieges faicts et parfaictz, elles seront et appertindront à ladite ville et communauté; lesquels arcs et pilles seront faictz et parfaictz par lesdits priffacteurs comme dessus est dict et suyvant la forme et portraict faict par M^e Olivier Roland, ingenieur du roy, homys les poinctes des derniers arcs suyvant les articles dessus escriptz; lesquels portraiz signés par ledit M^e Olyvier Roland et le notaire royal soubzsigné sont demeuré l'ung entre les mains desdits S^r conseillers et l'autre entre les mains desdits priffacteurs pour les exhiber et presenter quant besoing sera et requis seroit, et lesquelz neuf arcs dudit pont seront faictz et parfaictz par lesdits priffacteurs assavoir le premier arc du cousté du dernier arc de pierre qui est presentement faict de l'estendue de soixante deux pieds de jour; le second arc de quarante huitz pieds de jour, le troyesime de quarante piedz, le quatriesime de trente pieds, le cinquiesime de vingt piedz,